

000959 du 21 décembre 2025

Approbation prix aux jeunes dans le cadre de la soirée des lauréates

Date de la convocation :
Le jeudi 11 décembre 2025

Date d'affichage :
30/12/2025

Nombres de conseillers :

En exercice : 33

Présents : 18

Représentés : 1

Absents : 14

Voitants : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

L'an deux mille vingt et cinq, le 21 décembre, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Tsingoni se sont réunis à la salle de délibérations de la Commune de Tsingoni, après convocation du 11 décembre, qui leur a été adressée conformément à l'article L2121-12 alinéa 3 et sous la Présidence de Monsieur Hamada ISSILAMOU, Maire.

Étaient présents : M. Hamada ISSILAMOU, M. Mohamed-El-Amine HAIDAR, M. MOHAMADI HAMIDOU Ali, Mme Inchaty BACAR, M. Housseni ANDJILANI, M. SOUF Anli, Mme Zaounaki BOURA, Mme SALIM Zaihati, Mme Hairati HASSANI BENALI, Mme ABDOU COLO Nassuhati, ALI TAMOU Fatima, Mme Siti MLOI, M. Fayçois ZOUBERT, Mme Popina DIGO, Ahmed RAMA, Mme Fatima ALI, Mme Siti Nourou MOHAMED, M. AHAMADI Yssoumail,

Étaient représentés : M. Salimou ALI MINIHADJI donne pouvoir à Mme Siti MLOI

Étaient absents : M. Ahmed ADAM, M. Hilali MBAE, M. MIKIDADI Madihali, M. Mouhamadi MROIVILI, Mme HOUDJATI Haïrati, M. Ali ABDOU, M. Issoufi BACAR, Mme Nafouanti MOHAMED, Mme Nadia IDJABOU, Mme Nadia MOISSULI, Mme Dhatia ABDOU ELOIHIDE, Mme Astiana INZOUNDINE, Moidjoho ZOUBERT, Mme Moina Maoulida MOHAMED,

Compte rendu exécutoire
après dépôt en préfecture
de Mayotte

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), à l'élection d'un (e) secrétaire pris (e) au sein du Conseil, **M. SOUF Anli** a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la délibération n°000932 du 14 septembre 2025,

Vu le budget communal ;

Le Maire explique les éléments suivants :

Considérant les orientations du projet éducatif global pour lutter contre le décrochage scolaire, favoriser le lien entre services municipaux et établissements scolaires secondaires, favoriser les passerelles et mieux préparer une formation et une insertion professionnelle de qualité pour tous les jeunes de la commune de Tsingoni.

Considérant la volonté de la municipalité de récompenser les jeunes lauréats aux examens du baccalauréat général, technologique ou professionnel.

En effet, la municipalité souhaite soutenir et valoriser les jeunes tout au long de leur scolarité dans leur parcours de formation et d'études.

Pour ce faire, la Ville de Tsingoni met chaque année à l'honneur les jeunes, ayant réussi leurs examens du secondaire validant la fin du cursus d'études de second degré.

Le service centre sociale de la commune organise ainsi une cérémonie dédiée aux lauréat.es pour une remise de prix.

La cérémonie se déroule en présence des parents, équipes éducatives, élus et agents communaux qui accompagnent, encouragent et soutiennent les jeunes au quotidien.

Chaque lauréat se voit remettre un prix quel que soit le diplôme obtenu, conformément à la volonté de la Ville de valoriser l'ensemble des parcours d'étude et de formation.

Après avoir entendu l'exposé du maire sur le sujet et le débat qui s'en est suivi, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

ARTICLE 1 : **DE RECOMPENSER** les lauréats quel que soit l'établissement scolaire fréquenté, ayant obtenu l'un des diplômes de baccalauréat général, technologique ou professionnel ;

ARTICLE 2 : **DE PREVOIR** les crédits nécessaires au budget ;

ARTICLE 3 : **D'OCTROYER** à chacun des lauréat.es un prix conformément au tableau ci- dessous ;

LISTE DES BACHELIERS

N°	NOM / PRENOM	MONTANT
1	SOULA Ycham	300,00 €
2	MADI Yassine	300,00 €
	TOTAL	600,00€

ARTICLE 4 : **DE PRECISER** que cette délibération complète la délibération n°000932 du 1^{er} septembre 2025 ;

ARTICLE 5 : **D'AUTORISER** le maire de la commune, à signer tout document relatif à cet objet ;

Ainsi délibéré, les membres du conseil municipal ont signé sur le registre des délibérations.

Fait à Tsingoni, le 23/12/2025

M.ISSILAMOU Hamada

Le Maire

Annexe :

- ✓ Délibération n°000932 du 14 septembre 2025

Conformément au code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Mamoudzou dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son affichage.